

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2022-012

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Service Interministériel Régional de la Défense et e la Protection Civiles**

2A-2022-01-18-00001 - Arrêté portant agrément à l'association de secourisme Corsica Suttana pour dispenser des formations aux premiers secours (3 pages)

Page 3

2A-2022-01-18-00002 - Service interministériel de défense et de protection civiles - Arrêté portant désignation des centres de vaccination au titre de la lutte contre la covid-19 (4 pages)

Page 7

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-01-18-00001

18/01/2022 : M.François CHAZOT

Arrêté portant agrément à l'association de  
secourisme Corsica Suttana pour dispenser des  
formations aux premiers secours

**Arrêté n°  
portant agrément à l'association de secourisme Corsica Suttana pour dispenser des  
formations aux premiers secours**

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2021-11-25-00003 du 25 novembre 2021 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Marc SORIANO (ASCS Association de Secourisme in Corsica Suttana) ;

**Considérant** que l'association de Secourisme in Corsica Suttana remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

*Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, « L'Association de Secourisme in Corsica Suttana » est agréée pour délivrer les formations aux premiers secours suivantes :

- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs (FF) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (FPS) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;

Cette unité d'enseignement peut être dispensée seulement si le référentiel interne de formation et de certification, élaboré par l'association « Secourisme in Corsica Suttana », a fait l'objet d'une décision d'agrément par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, en cours de validité.

**Article 2** – L'Association de Secourisme in Corsica Suttana, s'engage à :

- assurer la formation conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions organisées ;
- assurer ou faire assurer le recyclage des membres de l'équipe pédagogique ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;

- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées ainsi que le nombre de participations de ses médecins et enseignants aux sessions d'examens organisées dans le département.

**Article 3** – L'agrément de formation est délivré à L'Association de Secourisme in Corsica Suttana, pour une durée de deux ans, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

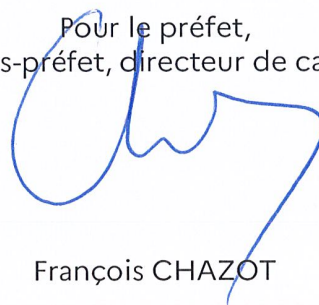
**Article 4** – S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment une organisation non-conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;
- retirer l'agrément. En cas de retrait, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

**Article 5** – Toute modification de la composition de l'équipe pédagogique de L'Association de Secourisme in Corsica Suttana ainsi que tout changement de l'organisation des formations devront être signalés par lettre recommandée à la préfecture de Corse, préfecture de la Corse-du-Sud.

**Article 6** – Le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud, la cheffe du service interministériel régional de défense et de protection civiles de la préfecture de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

A blue ink signature of François CHAZOT, written in a cursive style.

François CHAZOT

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-01-18-00002

18/01/2022 : M.François CHAZOT

Service interministériel de défense et de protection civiles - Arrêté portant désignation des centres de vaccination au titre de la lutte contre la covid-19

Arrêté n°                    du 18 janvier 2022  
portant désignation des centres de vaccination au titre de la lutte contre la covid-19.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-16 ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, directeur de cabinet de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2021-11-25-00003 du 25 novembre 2021 portant délégation de signature M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique, augmentés maintenant par le risque présenté par deux nouveaux variants ;



**Considérant** que la situation sur le territoire de la Corse en termes de pandémie Covid-19 nécessite d'accentuer des mesures de prévention et d'éradication de cette maladie du fait que sa propagation connaît de nouveau un début de reprise au sein des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** qu'au sein des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les personnels soignants sont particulièrement exposés à ce virus et qu'il y a lieu de prendre toute mesure possible et indispensable afin de mettre fin à toute chaîne de contamination potentielle à travers ces personnels qui sont essentiels aux missions de service public de la santé ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver la santé de la population et d'éviter, dans la mesure du possible tout décès, de garantir un continuum des prises en charges qu'elles soient sanitaires ou médico-sociales, dans la limite du contexte actuel de la propagation de la Covid-19 sur l'ensemble du territoire de la Corse ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;

*Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les centres de vaccination, ci-après identifiés, sont autorisés à fonctionner, sous la responsabilité des médecins désignés ci-après, dans le cadre de la mise en œuvre de la dispensation des vaccins destinés à lutter contre la covid-19, dont la liste est arrêtée par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Dénomination du centre	Responsable du centre	Adresse	Date d'ouverture
CMA Porto-Vecchio	Docteur LECCIA Frédéric	Stade Claude Papi 20137 Porto-Vecchio <b>Equipes mobiles</b>	09 janvier 2021
Centre hospitalier de Sartène	Docteur TRINH	Ld Cacciabeddu 20100 Sartène	08 janvier 2021
Centrer hospitalier d'Ajaccio	Docteur Aba MAHAMAT	Av. Maréchal Juin 20000 Ajaccio	08 janvier 2021
Centre la Gravone	Docteur Laurent CARLINI	Plaine de Peri Ustaria 20167 Peri <b>Equipes mobiles</b>	18 janvier 2021
MSP Cargèse	Docteur Dominique POGGI	Route Pero 20130 Cargèse	26 janvier 2021

Dénomination du centre	Responsable du centre	Adresse	Date d'ouverture
Site Casone	Docteur CARROLAGGI Docteur MOZZICONACCI	8, boulevard Fred Scamaroni 20000 Ajaccio <b>Equipes mobiles</b>	11 février 2021
Centre de vaccination portage communal	Carole LENOBLE-VIVIANI	Mairie de Porticcio Avenue Marie –Jeanne BOZZI 20166 Porticcio <b>Equipes mobiles</b>	22 avril 2021
Centre de vaccination Sarrola-Carcopino	Dr OTTAVI Dr MOZZICONACCI	Centre Municipal – Centre commercial EFFRICO 20167 Sarrola Carcopino	03 janvier 2022
Centre de vaccination Intercommunal du Celavu Prunelli	Docteur Marie-Christine BARTOLI	Lieu-dit Pela Curacchia Salle des fêtes 20129 Bastelicaccia	12 janvier 2022
« Agrément centre de vaccination itinérant »  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mercedes : DN-215-FZ</li> <li>• Mercedes : DN-245-FZ</li> <li>• Mitsubishi : DP-122-EK</li> <li>• Mitsubishi : DQ-396-KK</li> </ul>	M. René-Charles COMBETTE  Responsable médical : Dr Els DRIESENS	SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DE CORSE-DU-SUD  CENTRE AJACCIO ROCADE Rue Paul Colonna d'Istria Immeuble Padules A2 - BP 914 20700 Ajaccio Cedex 9 Téléphone : 04.95.10.62.70  CENTRE BALEONE Ld Michel Ange - Baléone Centre 20167 Sarrola Carcopino Téléphone : 04.95.29.77.05  CENTRE PROPRIANO Résidence Laurora - Hall 1 9 Rue de la Marine 20110 Propriano Téléphone : 04.95.51.22.31  CENTRE PORTO-VECCHIO U Centru - Route de Bastia 20137 Porto-Vecchio Téléphone : 04.95.70.03.75  CENTRE BONIFACIO Lieu-dit Orenaggio 20169 Bonifacio Téléphone : 04.95.25.00.55  <b>Equipes mobiles</b>	03 mai 2021
Centre de vaccination de Cozzano	Docteur DAHAN  Réfèrent administratif : Jean-Jacques CICCOLINI, maire de Cozzano	Mairie de Cozzano	1 <sup>er</sup> janvier 2022

Centre de vaccination de Bonifacio	Docteur DAVER Docteur PERREUR Réfèrent administratif : Directeur CH Bonifacio	Lieu-dit Valle 20169 Bonifacio	26 janvier 2022
------------------------------------	--	-----------------------------------	-----------------

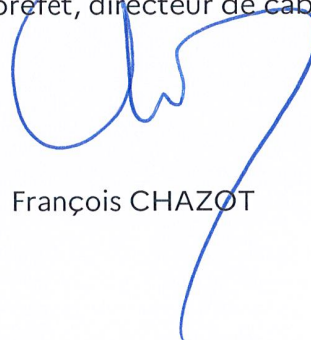
**Article 2** – La priorisation des personnes à vacciner est déterminée selon les instructions du ministère des Solidarités et de la Santé, sous la responsabilité des responsables des centres de vaccination.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié aux responsables des centres de vaccination.

**Article 4** – L'arrêté n° 2A-2022-01-03-00003 du 03 janvier 2022 portant désignation des centres de vaccination au titre de la lutte contre la Covid-19 est abrogé.

**Article 5** – Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Corse-du-Sud et Madame la directrice générale de l'ARS de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



François CHAZOT

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*